

Règlement officiel du concours « PLUS D'ARGENT DANS VOS POCHEs – SPONSORISÉ PAR COOPER LIGHTING »

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU POUR GAGNER. EN FAISANT UN ACHAT OU UN PAIEMENT, VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS DÉBUTE À 00 H 01 (HE) LE 15 MARS 2023 ET SE TERMINE À 20 H (HE) LE 31 MAI 2023. IL Y A EN TOUT ONZE (11) PRIX À GAGNER. LE PARTICIPANT DEVRA RÉPONDRE À UNE QUESTION D'HABILETÉ. LE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU QUÉBEC, DE L'ONTARIO, DU SASKATCHEWAN, DE L'ALBERTA, DU MANITOBA ET DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE, QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE AU MOMENT DE PARTICIPER AU CONCOURS. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES REÇUES AVANT LA DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS. LIMITE D'UN PRIX PAR PARTICIPANT PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS.

Les clients admissibles auront la possibilité de participer au concours « Plus d'argent dans vos poches-Sponsorisé par Cooper-Lighting » (le « **concours** ») qui est commandité par Nedco, une division de Rexel Canada Électrique Inc. (le « **commanditaire** » ou « **Nedco** »). Le concours est régi par le règlement officiel (le « **règlement officiel** »). En prenant part au concours, chaque participant convient d'être lié par le règlement officiel, notamment en ce qui a trait à tous les critères d'admissibilité, et il comprend que les décisions liées au concours sont finales sous tous les aspects. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et déclaré nul et non avenu là où il est contraire à la loi.

Les mots « **vous** », « **votre** » et « **participant** » dans le contexte des présentes renvoient à la personne qui participe au concours. Tous les montants en dollars du présent règlement officiel sont en dollars canadiens.

1. Qui peut participer : Le concours s'adresse aux entrepreneurs-électriciens qui ont un compte actif en règle (avec un solde de compte courant qui n'est pas en retard de plus de 30 jours) et valide auprès de Nedco, qui sont résidents autorisés du Québec, de l'Ontario, du Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie Britannique, et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province au moment de participer au concours. Les employés, directeurs, agents, représentants et mandataires du commanditaire, leurs sociétés affiliées, filiales, et agences de publicité ou de promotion respectives, tout membre de leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, conjoint(e), où qu'ils soient domiciliés) des employés, des représentants ou mandataires du commanditaire ou quiconque est domicilié à la même adresse, avec ou sans lien de parenté, des employés, représentants ou mandataires du commanditaire, ne sont pas admissibles au concours. L'obtention d'un prix dépend au respect de toutes les conditions énoncées dans le présent document.
2. Dates limites pour la participation : Le concours débute à 00 h 01 (HE) le 15 mars 2023 et se termine à 20 h (HE) le 31 mai 2023 (la « **période du concours** »). Le commanditaire est le chronométrateur officiel du concours. Sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (la « **Régie** »), le commanditaire, à sa seule discrétion, peut mettre fin au concours avant le 31 mai 2023, et ce, sans avis.
3. Comment participer : Une (1) participation automatique sera émise pour chaque facture d'une valeur de cinq cents dollars (500\$) (après les taxes applicables) de produits Cooper-Lighting en stock à l'aide d'un compte Nedco actif et valide en magasin ou en ligne (les « **Produits** ») pour être admissible à gagner le prix hebdomadaire (comme défini ci-dessous).

4. Option sans achat nécessaire/Méthode de participation sans achat : Pour obtenir une participation sans acheter de Produits, vous devrez envoyer une demande de participation de 500 mots (suffisamment affranchie), sans oublier vos nom, adresse, ville et code postal, numéro de téléphone ainsi que la date à l'adresse suivante : « Dominik Gagnon », Nedco, une division de Rexel Canada Électrique Inc., a/s de : Directeur National Marketing – Programmes régionaux, 5600 Keaton Crescent, Mississauga, Ontario, L5R 3G3. Le commanditaire doit avoir reçu les demandes au plus tard le 31 mai 2023 (le cachet de la poste en faisant foi). Les participations reçues après cette date seront annulées. Les participations obtenues par cette méthode sont assujetties au règlement officiel. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par enveloppe affranchie, durant la période du concours, jusqu'à épuisement des stocks. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et elles ne seront pas retournées.

5. Prix : Il y a onze (11) prix à gagner durant le concours (chacun un « **prix** »), d'une valeur groupée approximative de trois mille trois cents dollars (3 300\$), comprenant les éléments suivants :

5.1 Prix Hebdomadaire :

5.1.1 Un (1) prix hebdomadaire. Un total de 1 prix sera gagné par semaine pendant onze (11) semaines consécutives, conformément au tirage au sort du prix hebdomadaire, conformément à la section 7 ci-dessous. Un (1) prix hebdomadaire sera attribué parmi les divisions de Nedco suivantes :

(a) Ontario (excluant Ottawa and Kanata); et

(b) Québec (incluant Ottawa and Kanata).

(c) Division de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba);

(Chacun une « **division** »)

5.1.2 Chaque gagnant du prix hebdomadaire gagnera un crédit d'un montant de trois cents dollars (300\$) pour tout achat de produits Cooper-Lighting d'une valeur de cinq dollars (500 \$).

5.2 Autres règles s'appliquant aux prix :

5.2.1 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ils ne peuvent pas être transférés ni être remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent. Sous réserve de l'approbation de la Régie, le commanditaire se garde le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si un prix n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit. En aucun cas le commanditaire n'a l'obligation de décerner plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement officiel ou de décerner un prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement officiel.

5.2.2 Tout prix présenté dans les documents promotionnels sert uniquement à des fins d'illustration et peut ne pas correspondre à l'article offert à titre de prix.

5.2.3 Tous les autres coûts et dépenses (y compris les taxes et les frais) non indiqués comme faisant partie d'un prix dans le présent règlement officiel incombent entièrement au gagnant (défini ci-dessous).

5.2.4 Tous les gagnants (comme définis ci-dessous) assument l'entière responsabilité pour tout dommage ou toute blessure qui a été causé par la participation au concours ou l'utilisation ou la

réclamation d'un prix, ou encore qui est dit causé par la participation au concours ou l'utilisation ou la réclamation d'un prix.

6. Chances de gagner : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
7. Prix Hebdomadaire - Comment les gagnants des prix sont choisis : Les tirages hebdomadaire (la « **date de sélection** »), pour les prix auront lieu au bureau principal de Nedco situé au 5600 Keaton Crescent, Mississauga, Ontario, L5R 3G3 vers 15 h (HE). Les gagnants potentiels d'un prix hebdomadaire (chacun un « **gagnant potentiel** ») seront choisis par tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pour chaque région ou division concernée durant la période du concours.

7.1 Calendrier des tirages

7.1.1	23 mars 2023	pour les achats effectués entre le 15 et le 22 mars 2023.
7.1.2	30 mars 2023	pour les achats effectués entre le 22 et le 29 mars 2023.
7.1.3	6 avril 2023	pour les achats effectués entre le 29 mars et le 5 avril 2023.
7.1.4	13 avril 2023	pour les achats effectués entre le 5 et le 12 avril 2023.
7.1.5	20 avril 2023	pour les achats effectués entre le 12 et le 19 avril 2023.
7.1.6	27 avril 2023	pour les achats effectués entre le 19 et le 26 avril 2023.
7.1.7	4 mai 2023	pour les achats effectués entre le 26 avril et le 3 mai 2023.
7.1.8	11 mai 2023	pour les achats effectués entre le 3 et le 10 mai 2023.
7.1.9	18 mai 2023	pour les achats effectués entre le 10 et le 18 mai 2023.
7.1.10	25 mai 2023	pour les achats effectués entre le 18 et le 24 mai 2023.
7.1.11	1 ^{er} juin 2023	pour les achats effectués entre le 24 et le 31 mai 2023.

8. Prix Hebdomadaire - Comment les gagnants des prix sont informés : Chaque gagnant potentiel sera informé par courriel à l'adresse indiquée dans sa participation dans les dix (10) jours après que son nom a été choisi (« **avis de prix** »). Le gagnant potentiel recevra avec l'avis de prix une question d'habileté mathématique et un formulaire de réclamation et de décharge (la « **décharge du gagnant** »). Pour réclamer le prix hebdomadaire, le gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique, et remplir, signer et retourner au commanditaire, à l'adresse indiquée dans l'avis de prix, la décharge du gagnant dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle l'avis de prix a été reçu. Si toutes les conditions requises sont respectées et si le gagnant potentiel s'est conformé au règlement officiel, le gagnant potentiel sera déclaré gagnant (« **gagnant** ») d'un prix hebdomadaire. Si une des conditions n'est pas respectée, si un gagnant potentiel ou un gagnant refuse un prix pour quelque raison que ce soit, ou si l'avis de prix est retourné au commanditaire comme ne pouvant être livré, le gagnant potentiel renoncera à son prix hebdomadaire. Si un prix hebdomadaire est perdu, le commanditaire choisira au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles reçues pour la région ou la division concernée et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix hebdomadaire soit décerné. Les prix hebdomadaires peuvent être remis à l'endroit où se trouve le gagnant ou bien ils peuvent être

récupérés directement à leur succursale Nedco. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité si, pour une raison quelconque, un gagnant potentiel ne reçoit pas l'avis ou si le commanditaire ne reçoit pas la réponse d'un gagnant potentiel.

9. Dispositions diverses : En prenant part au concours, chaque participant accepte (1) d'être lié par le règlement officiel et par toute décision du commanditaire ou de ses agents au sujet de la remise d'un prix; et (2) d'exonérer le commanditaire, toutes les sociétés légalement liées avec le commanditaire et ses employés, les administrateurs, les directeurs, les représentants et les agents (« **commanditaire et affiliés** »), de toute responsabilité, de toute perte, de toute blessure ou de tout dommage de quelque sorte que ce soit résultant de la participation au concours ou pour l'acceptation ou la mauvaise utilisation du prix. Sous réserve de la juridiction de la Régie, le commanditaire se garde le droit de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre en fin, en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit sans avis, y compris le droit d'annuler ou de suspendre le concours si un virus, un bogue ou toute autre raison échappant à la volonté du commanditaire mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis pour se conformer à toutes les lois, à toutes les règles et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur le commanditaire. Le concours est nul et non avenue là où la loi l'interdit.
10. Décharge et indemnisation : Tous les gagnants doivent signer la décharge du commanditaire pour : (i) confirmer le respect de toutes les règles du concours; (ii) convenir d'accepter les prix tels qu'ils sont décernés; (iii) exonérer et libérer le commanditaire, ses services et agences, sociétés mères, apparentées et affiliées, filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, conseillers, partenaires de marketing et chacun de ses directeurs, administrateurs, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de licences, subsidiaires, agents, artistes, conseillers et cessionnaires respectifs et toute autre personne associée à l'administration, au développement et à l'exécution du concours (les « **renonciataires** ») contre toute forme d'actions, de causes d'action, de réclamation ou de demande, de perte ou de blessure, d'utilisation ou de mauvaise utilisation d'un prix, y compris tout déplacement qui s'y rapporte, et de l'utilisation par le commanditaire, de poursuites, de dettes, d'avenants, de contrats, y compris des frais et dépenses juridiques, quels qu'ils soient, y compris, sans s'y limiter, de réclamations fondées sur la négligence, de rupture de contrat et de manquement fondamental, de défaut d'un tiers ou d'un fournisseur utilisé en lien avec tout aspect du concours à exécuter ou à fournir tout bien ou service, de tout cas de force majeure ou de tout événement hors du contrôle des renonciataires, de toute insatisfaction d'un gagnant à l'égard d'un aspect du concours ou d'un prix, de responsabilité pour des blessures physiques, un décès ou des dommages aux biens que les participants, leurs invités, successeurs et ayants droit ont ou pourraient avoir subis, en raison ou découlant de quelque façon que ce soit de la participation au concours et (ou) en lien avec l'acceptation du prix tel qu'il est décerné et (ou) l'exercice par le participant du droit au prix tel qu'il est décerné; et (iv) d'indemniser les renonciataires contre toute perte, tout dommage ou toute dépense, y compris des frais juridiques qu'un des renonciataires pourrait avoir déboursés en raison d'un non-respect par les participants de clauses du règlement du concours ou de la participation au concours et (ou) en lien avec l'acceptation et (ou) l'exercice par le participant du droit au prix et l'utilisation des participations par le commanditaire.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les participations ou les réclamations de prix erronées, perdues, volées, incomplètes, retardées, endommagées ou mal acheminées ou pour toute défaillance du site web du commanditaire durant la période du concours, pour tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciels, pour tout défaut par le commanditaire de recevoir le courriel ou la participation en cas de problèmes techniques ou de la congestion d'Internet ou de tout site web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associés de quelque façon que ce soit au téléchargement de contenu ou au partage d'information

en lien avec le concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site web du commanditaire ou de nuire au bon fonctionnement de ce concours contrevient au Code criminel et aux lois civiles, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi sans exclure la possibilité de poursuites au criminel. Les participations peuvent être vérifiées et déclarées non valides si elles sont illisibles, reproduites à l'aide d'un procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou piratées de quelque façon que ce soit.

Si le compte du gagnant est en retard, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, i) retenir le prix jusqu'à ce que le compte du gagnant soit à jour, ou ii) disqualifier le gagnant et le commanditaire sélectionnera au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles reçues pour la région / division concernée, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon lui, altère le processus de participation ou le déroulement du concours, agit en violation du présent règlement officiel ou de tout autre concours du commanditaire ou agit de manière antisportive ou perturbatrice.

11. Utilisation de l'information personnelle : En prenant part au concours, chaque participant convient et accepte (1) que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire aux fins de l'administration du concours et de l'octroi d'un prix, que le commanditaire divulgue le nom et l'adresse du gagnant potentiel aux autorités compétentes dans le but de vérifier l'admissibilité du participant en vertu du règlement officiel, et que le nom du gagnant soit divulgué à ceux qui font la demande d'une telle information conformément à la section 11; (2) que le commanditaire utilise le nom, l'image, la voix, la ville de résidence du participant ainsi que toute déclaration liée au prix à des fins de marketing sans rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels d'un participant doivent être effectuées en conformité avec l'énoncé sur la protection des renseignements personnels du commanditaire qui se trouve sur ce site : www.nedco.ca.
12. Propriété intellectuelle : La reproduction, la représentation ou l'exploitation des éléments qui composent le concours, que ce soit en tout ou en partie, est strictement interdite. Les marques ou les noms de produits ou services mentionnés aux présentes sont des marques de commerce ou des noms de produits ou services appartenant à leur titulaire respectif.
13. Prevailing Documentation: In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English official contest rules and disclosures or other statements contained in any Contest related materials, including, but not limited to: the terms and conditions of Contest Rules in French, the Prize claim forms, print or online advertising, the terms and conditions of these English official rules shall prevail, govern and control to the fullest extent permitted by law.
14. Législation applicable : Le concours n'est pas valide là où la loi l'interdit et est assujéti aux lois fédérales, provinciales, municipales canadiennes et aux lois locales. À l'exception des litiges survenant dans la province de Québec conformément à la section 16 ci-dessous, ce concours sera régi exclusivement par les lois de la Province de l'Ontario, y compris les problèmes et les questions liés à la construction, à la validité, à l'interprétation et à l'application du présent règlement du concours, des droits et obligations des participants et du commanditaire, des dispositions procédurales, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi. Tout différend doit être jugé par un tribunal siégeant à Toronto, dans la Province de l'Ontario.
15. Liste des gagnants du concours : Le nom des gagnants peut être obtenu en envoyant une demande dans une enveloppe-retour affranchie à : « Dominik Gagnon », Nedco, une division de Rexel Canada Électrique inc., a/s de : Directeur National Marketing – Programmes régionaux, 5600 Keaton Crescent, Mississauga, Ontario, L5R 3G3. Les demandes doivent être reçues avant le 15 juin 2023.

16. Résidents du Québec uniquement : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
